



PREFET DE LOIR ET CHER

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre*

Blois, le 24 août 2012

Unité territoriale de Loir-et-Cher

Société DELPHI France SAS

Usine de BLOIS

9, Boulevard de l'Industrie

41042 BLOIS

Rapport de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de LOIR ET CHER

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (SPE)

Par bordereau en date du 10 mai 2012, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a transmis à l'Inspection des installations classées, pour attribution et avis, un dossier présenté par la société DELPHI France SAS concernant son usine de BLOIS et portant sur une demande de modification de l'arrêté préfectoral modifié n°02-4211 du 11 octobre 2002 autorisant la société DELPHI DIESEL SYSTEMS France à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées au 9 Boulevard de l'Industrie sur le territoire de la commune de BLOIS.

1. CONTEXTE

1.1. Situation administrative de l'établissement

Les activités du site Blésols de la société DELPHI France SAS sont réglementées par les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 02-4211 du 11 octobre 2002.

Les installations du site relevant du régime de l'autorisation sont :

- le stockage de liquides inflammables,
- le travail mécanique et thermique des métaux,
- le nettoyage et le dégraissage de pièces métalliques,

48 bis rue Laplace
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 74 98 80 Fax : 02 54 74 08 09
www.centre.developpement-durable.gouv.fr



- l'utilisation de TAR,
- l'utilisation de bancs d'essais moteurs.

1.2. La demande de modification

La demande de modification présentée par la société DELPHI France SAS porte sur les dispositions du premier alinéa de l'article III.5.B.b de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité.

Cet alinéa dispose que : « *Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir s'opposer à la propagation d'un incendie. En particulier, l'ensemble des bâtiments affectés à la fabrication sera sprinklé avant le 31 décembre 2004.* »

Plus précisément, la société DELPHI France SAS indique dans son dossier que depuis 2005 tous les bâtiments de production de la zone Sud du site (bâtiments A,C et T) sont équipés d'un sprinklage ayant représenté un investissement de 2,5 M€.

Seul le bâtiment B de production situé au Nord du site n'est pas sprinklé. La demande de modification de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2002 porte donc sur la non mise en place d'un sprinklage dans le bâtiment B dont le coût est estimé à 431 k€.

Dans sa demande la société DELPHI France SAS indique que la mise en place d'un sprinklage dans le bâtiment B n'est pas économiquement viable, en particulier du fait que la surface utilisée par les machines dans le bâtiment devrait évoluer durant l'année 2013, en passant de 50% à seulement 38%. Dans ces conditions, il est proposé une solution alternative compensatoire au sprinklage pour un coût moindre de 75 k€.

2. LE BATIMENT B

2.1. Activités présentes dans le bâtiment B – Environnement.

La société DELPHI fabrique des injecteurs pour moteurs diesel. Ceux ci se composent de petites pièces en acier dont l'une appelée nozzle est fabriquée dans le bâtiment B. Le procédé industriel présent au bâtiment B comprend les étapes suivantes :

- usinage à l'huile entière (sera en partie délocalisé en Roumanie en 2013),
- lavage,
- ébavurage électrochimique,
- lavage,
- traitement par cémentation sous basse pression et à 290 °C (2 fours LPC)
- Décolletage,
- Lavage,
- Trempe au gaz (réchauffage des pièces à environ 850 °C et injection d'azote à 10 bars au maximum),
- Traitement cryogénique (-80°C)
- Lavage,
- Revenu de déleinte à 180 – 250°C.

Du fait de l'utilisation à l'intérieur du bâtiment de 2 fours de cémentation et de trempe sous vide, un stockage d'acétylène pour une capacité de 360 kg est présent à proximité du bâtiment B. Les 2 fours présents sont alimentés à partir de ce stockage par un réseau de canalisations protégées mécaniquement.

L'usinage à l'huile entière, qui démarre le process du bâtiment B est pratiqué à l'aide de machines-outils qui permettent de réaliser des trous de l'ordre du micromètre sur le nozzle. Toutes les machines utilisant de l'huile entière sont équipées de systèmes de détection et d'extinction incendie.

2.2. Impacts liés à l'activité présente et future dans le bâtiment B

Des éléments contenus dans le dossier de demande il ressort que :

Eau :

Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction d'eau potable communal. L'évolution de l'activité du bâtiment B n'entraînera pas d'augmentation de la consommation d'eau, voire la diminuera légèrement du fait de la diminution des équipements et donc du nettoyage des installations.

Concernant les rejets industriels, ils sont tous produits par des installations situées au Sud du site, par conséquent l'évolution de l'activité du bâtiment B (au Nord du site) n'aura aucun impact sur les rejets industriels du site.

Bruit et vibrations :

L'activité du bâtiment B n'est pas à l'origine de nuisances sonores ou de vibrations particulières.

Emissions atmosphériques :

Les machines d'usinage à l'huile entière sont équipées de systèmes de captation des brouillards d'huile avec système de chicanes pour la récupération d'un maximum d'huile avant passage dans des filtres spécifiques régulièrement contrôlés.

L'évolution de l'activité du bâtiment B ne modifiera pas les caractéristiques des émissions à l'atmosphère déjà rencontrées sur le site.

Gestion des déchets :

L'évolution des activités du bâtiment B ne modifiera pas les caractéristiques des déchets déjà présents sur le site.

Utilisation et gestion de l'énergie :

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont l'électricité et le gaz. L'optimisation des procédés, la nature des équipements et l'organisation rationnelle de l'installation permettent de limiter la consommation énergétique. L'évolution de l'activité du bâtiment B ne modifiera pas la consommation énergétique du site.

2.3. Dangers présentés par l'activité du bâtiment B – Moyens de prévention et de protection.

2.3.1. Le stockage d'acétylène et les 2 fours d'utilisation

L'acétylène est un produit classé extrêmement inflammable qui présente des risques d'explosion sous l'action de la chaleur. Le stockage et les fours sont en particulier dotés d'explosimètres permettant une surveillance permanente, et spécifiquement réglementés par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-206-7 du 24 juillet 2008. Les installations ont fait l'objet de plusieurs inspections qui n'ont pas mis en avant d'écart particulier eu égard aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables.

A noter que le stockage est ceinturé au Nord, à l'Ouest et à l'Est, par un mur coupe feu 2 heures

2.3.2. Les machines d'usinage à l'huile entière

L'usinage de métaux peut être générateur de points chauds liés à la casse d'un outil ou à un mauvais réglage. Afin de limiter les conséquences de ces événements qui sont l'incendie, les machines à risques utilisant de l'huile entière sont équipées de systèmes de détection et d'extinction automatique au CO₂. De plus, chaque système de protection incendie est connecté à la supervision des alarmes au poste de surveillance.

2.3.3. Organisation Hygiène Sécurité Environnement (HSE) du site

L'organisation HSE de la société se compose de :

- 1 responsable HSE,
- 2 coordinateurs HSE,
- 3 infirmiers,
- 1 médecin du travail extérieur,
- 4 techniciens HSE (détachés des unités de production et de maintenance)
- une vingtaine d'interlocuteurs HSE au sein des équipes de production ou d'essais.

L'organisation sécurité intègre également :

- une équipe Incendie de seconde intervention (ESI), composée de 32 employés, dont 31 pompiers volontaires de Loir-et-Cher,
- environ 150 équipiers de première intervention,
- un système de centralisation des alarmes au poste de surveillance (avec télétransmission des alarmes Incendie 24h/24h),
- 2 agents de surveillance formés et présents en permanence sur le site, 24h/24 et 7j/7
- la réalisation de rondes de surveillance dans tous les bâtiments du site, 365 jours/an.

2.3.4. Moyens d'intervention

La société DELPHI a prévu en différents endroits du site des « totems sécurité » qui comportent des téléphones rouge d'urgence, des extincteurs, une trousse de premiers secours, un ARI (appareil respiratoire isolant) et des boîtiers de désenfumage.

De plus le site dispose de :

- 816 extincteurs, dont 66 au bâtiment B,
- 44 RIA dont 5 au bâtiment B,
- une installation de sprinklage (sauf pour le bâtiment B),
- 3 poteaux Incendie,
- un plan d'établissement répertorié avec le SDIS de Loir-et-Cher.

Les besoins en eau peuvent être complétés par 2 poteaux Incendie présents sur le boulevard de l'industrie, en limite de propriété avec DELPHI. Le débit d'eau fourni par ces 2 poteaux est au minimum égal à celui fourni par les poteaux sur site, en aval du réseau, à savoir 253 m³/h et 219 m³/h. Ces 472 m³/h permettent de couvrir les besoins en eau estimés à 240 m³/h en cas de sinistre au bâtiment B.

L'estimation des besoins en eau présentée dans le dossier a été évaluée conformément à la règle D9 de l'APSAD.

Pour le confinement des eaux d'extinction Incendie le site dispose d'un bassin de 800 m³ en partie Sud du site. Ce bassin a été conçu pour pouvoir également récupérer, à l'aide d'un jeu de vannes, les eaux d'extinction de la partie Nord du site et donc du bâtiment B.

Le volume de rétention nécessaire au confinement des eaux d'extinction Incendie du bâtiment B, calculé selon la règle D9A de l'APSAD (calcul présent dans le dossier de demande), est de 437 m³. Les équipements du site sont donc suffisants pour le confinement des eaux d'extinction Incendie du bâtiment B.

2.3.5. Moyens de prévention prévus en substitution du sprinklage.

Préalablement à la solution proposée en substitution au sprinklage il convient de préciser que 2 % de la toiture est couverte par des éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation de la fumée et de la chaleur. Des vanteaux de désenfumage sont réparties sur l'ensemble du bâtiment et les commandes de ces exutoires sont facilement accessibles et positionnées à proximité des sorties. Le bâtiment B est divisé en 2 cantons de désenfumage, B1 et B2, de surfaces respectives de 2269 m² et 3352 m².

Solution de substitution – Description :

L'installation proposée consiste à équiper le bâtiment B d'une installation de détection incendie flable réalisée selon la règle R7 de l'APSAD.

Dans les locaux techniques, les vestiaires et les bureaux, la solution consiste à installer une détection ponctuelle à l'aide de 37 détecteurs.

Dans la zone de production, une détection linéaire serait inappropriée du fait de la quantité importante d'obstacles. Il est donc envisagé une détection par aspiration.

Le principe consiste, à l'aide de tubulures d'aspiration placées sous toiture, à aspirer l'air du local à surveiller par des orifices dans la tubulure, puis à le filtrer et à l'analyser à l'aide de détecteurs ponctuels lazer.

L'installation dans la zone B1 (2269 m²) sera composée de :

- 8 branches d'aspiration de 45 m, espacées de 5,5 m,
- 14 orifices capillaires d'aspiration par branche (espace maximum de 3,5 m entre 2 orifices d'une même branche),
- un détecteur multiponctuel par branche.

L'installation dans la zone B2 (3352 m²) sera composée de :

- 15 branches d'aspiration de 45 m, espacées de 5,9 m,
- 11 orifices capillaires d'aspiration par branche (espace maximum de 3,5 m entre 2 orifices d'une même branche),
- un détecteur multiponctuel par branche.

Tous les détecteurs du bâtiment B sont reliés à une centrale de gestion des alarmes avec un report des alarmes au niveau du poste de surveillance du site.

3. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Sollicité pour avis sur la demande de dérogation présentée par la société DELPHI France SAS, le SDIS a émis un avis favorable par un courrier en date du 14 juin 2012.

Cet avis favorable est assorti de 16 observations et recommandations toutes reprises par l'inspection des installations classées. A noter que certaines observations du SDIS déjà applicables à la société DELPHI au travers des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 02-4211 du 11 octobre 2002 modifié qui réglemente les activités du site ne figurent pas dans la proposition d'arrêté complémentaire jointe.

Les principales observations et recommandations du SDIS sont les suivantes :

- Disposer d'un potentiel hydraulique de 240 m³/h,
- Implanter un poteau incendie à moins de 150 m du bâtiment B (1000 l/min sous 1 bar) ou disposer d'une réserve incendie de 120 m³,
- Prévoir un volume de rétention des eaux extinction incendie d'au moins 537 m³,
- Rendre les écrans de cantonnement étanches aux passages de gaines et canalisations diverses,
- Faire contrôler périodiquement par thermographie infrarouge les installations électriques,
- Installer un équipement d'alarme, constitué de tout dispositif sonore à condition qu'il soit autonome et audible en tout point de l'établissement,
- Implanter des extincteurs en nombre et qualité appropriés aux risques à défendre.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Compte tenu de l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours, de l'isolement du bâtiment B sur le site, et des mesures de protection et de prévention techniques ou organisationnelles en place ou prévues à titre compensatoire et détaillées ci-dessus, l'Inspection des installations classées émet également un avis favorable à la demande de la société DELPHI France SAS de ne pas équiper le bâtiment B d'un dispositif de type sprinklage

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a transmis à l'Inspection des installations classées un dossier présenté par la société DELPHI France SAS concernant son usine de BLOIS et portant sur une demande de modification de l'arrêt d'autorisation du site conduisant à ne pas mettre en place de dispositif de sprinklage dans le bâtiment B de production.

Compte tenu des éléments présentés par la société DELPHI France SAS dans son dossier de demande et des avis favorables exprimés ci-dessus, l'Inspection des classées propose à M le Préfet de Loir-et-Cher de réservé une suite favorable à la demande du pétitionnaire, sous réserve du strict respect des dispositions de la proposition d'arrêt préfectoral complémentaire jointe au présent rapport

L'Inspection des installations classées propose également que ce rapport et le projet d'arrêté précité soient respectivement présentés et soumis à l'avis du CODERST, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'environnement - Partie réglementaire.

L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement

Pour le Directeur,

PJ: 1
Copie : DREAL (SEIR)